ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE

Ce qui change depuis le 1er novembre 2026

Une nouvelle règle est entrée en vigueur concernant les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale.
Depuis le 1er novembre 2026, le plafond de rémunération pris en compte pour calculer les indemnités journalières en cas d'accident du travail, d'accident de trajet ou de maladie professionnelle est abaissé à **1,8 fois le Smic.**

Les nouveaux plafonds

Pour les accidents ou maladies professionnelles survenus à compter du **1er novembre 2026** :

Du 1er au 28e jour d'arrêt
Indemnité journalière maximale :
65,17 € par jour

À partir du 29e jour d'arrêt
Indemnité journalière maximale :
86,90 € par jour

Cette réforme peut donc réduire la part des indemnités versées directement par la Sécurité sociale pour les rémunérations les plus élevées.

Concerne

Ces nouveaux plafonds s'appliquent aux :

- **accidents du travail,**
- **accidents de trajet,**
- **maladies professionnelles,**

survenus à compter du 1er novembre 2026, pour les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale (régime général).

Et pour les agents du CASVP ?

Agents titulaires

En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle reconnu imputable au service, le fonctionnaire peut être placé en **CITIS : Congé pour invalidité temporaire imputable au service.**

Le CITIS concerne notamment les situations reconnues liées à un accident de service, un accident de trajet ou une maladie professionnelle.

Pendant le CITIS, le fonctionnaire conserve, conformément au Code général de la fonction publique, **l'intégralité de son traitement.**

La baisse du plafond des indemnités journalières de la Sécurité sociale ne signifie donc pas une baisse automatique de rémunération pour les fonctionnaires titulaires.

Agents contractuels

La situation est différente.
Les agents contractuels relèvent du régime général de la Sécurité sociale pour les indemnités liées aux accidents du travail et maladies professionnelles.
Selon leur ancienneté, ils bénéficient également d'un maintien de traitement par leur employeur pendant une durée déterminée.

La nouvelle réglementation peut donc avoir des conséquences sur les modalités d'indemnisation des agents contractuels, notamment pour les rémunérations les plus élevées.

Ce que l'UNSA-CASVP peut faire

- **Vous informer sur vos droits**
- **Vous accompagner dans la déclaration**
- **Vous aider dans la reconnaissance de l'imputabilité au service**
- **Vous suivre dans vos démarches administratives**

Ne restez pas seul face aux démarches administratives.

Élections professionnelles 2026

du 3 au 10 décembre

Vote électronique

Pour faire entendre votre voix et défendre vos droits,

votez UNSA-CASVP.

UNSA-CASVP • 94, rue de la Folie-Méricourt – 75011 Paris • 01 43 14 22 40 • Casvp-Syndicat-Unsa@paris.fr • **www.unsacasvp.fr**

02/11/2026